

GUIDE DES RÉPARATIONS COUVERTES ET NON COUVERTES

par les programmes de garantie main-d'œuvre des thermopompes centrales
de Ouellet Canada et Convectair

Pièces	Temps alloué pour le remplacement (heures)*
Unité extérieure	
Assemblage boîte électrique	2
Ensemble 3 sondes	1.5
Moteur du ventilateur	1.5
Ventilateur axial	1
Compresseur	4
Carte principale	1
Bobine d'électro-aimant de la valve 4 voies	1
Assemblage de la valve 4 voies	3.5
Valve de service	3
Réacteur	1
Dispositif de sécurité haute pression du compresseur	1
Bobine électrique de la valve d'expansion	1
Assemblage de la valve d'expansion	1
Serpentin extérieur (Condenseur)	4
Unité intérieure	
Moteur du ventilateur	1.5
Carte principale	1
Sonde	1
Serpentin extérieur (Condenseur)	3

Non couvert
Réparation mineure / Trouver court-circuit
Filage externe
Couverture d'insonorisation
Transport
Esthétique
Nettoyage
Tuyau de drainage
Redressage des ailettes
Volet

- Ouellet Canada et Convectair se réservent le droit d'exiger une approbation préalable à l'exécution de tout travail couvert par la garantie.
- Le détaillant s'engage à soumettre toute réclamation dans les soixante (60) jours suivant la date d'exécution des travaux.
- L'allocation de traitement des pièces est de 35.00\$ par pièce remplacée. Pour les opérations connexes, l'allocation de traitement des pièces de 35.00\$ peut être réclamée sur la pièce primaire seulement.
- Le remboursement de liquide frigorigène est établi à 20.00\$ la livre.
- Allocation de 3 heures par réclamation pour diagnostiquer la problématique ou pour effectuer un vacuum si nécessaire.
- Un taux horaire de 85\$/ heure est prévu pour la réparation des systèmes de thermopompe Ouellet et Convectair, sous garantie.

* Le temps pour aspirateur ou frigorigène de récupération est inclus dans le temps alloué.